

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

**VILLE DE
DOURGES**

DÉCISION N° 2023 - 29



MAIRIE

MARCHE DE TRAVAUX.
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DE
SPORT SUR LA COMMUNE DE DOURGES.
AVENANT N°1 - LOT N°3

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération municipale en date du 15 juillet 2020 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

VU la délibération n°06 en date du 12 décembre 2022 relative à la construction d'une salle de sports – Attribution et signature des marchés de travaux sur la commune de Dourges.

Considérant la nécessité d'apporter des travaux modificatifs, soit le passage en prémur isolé contre le mur de clôture NORD EST (Accès sportif),

DÉCIDE

Article 1 : Le présent avenant a pour objet de procéder à la réduction de l'ossature, bardage et isolant sur la partie concernée.

Article 2 : Est signé l'avenant pour le marché sur procédure adaptée avec le prestataire suivant :

Lot 3 : Couverture-Etanchéité-Bardage

√ Société DETAM sise 33 bis rue Arthur LAMENDIN – 62330 ISBERGUES.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville :

Lot 3 : Le montant de l'avenant est de - 1739,20 € HT.

Le montant initial du marché étant de 930 000,00 € HT, le nouveau montant du marché est désormais de 928 260,80 €HT, soit une réduction de - 0,187 %.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202747-20231012-DECISION202

Article 4 : L'avenant prend effet à compter du 12 octobre 2023.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 12 octobre 2023

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2023

Application agréée E-legalite.com